Image not found or type unknown

Contrat en modulation du temps de travail

Par **Liph**, le **25/11/2022** à **11:41**

Bonjour à tous,

Voilà, je viens de terminer un contrat en modulation du temps de travail dans le secteur du tourisme de plein air de 6 mois. J'ai éffectué 818 heure (dont 18,50 heures supplémentaires payées en prime exceptionnelle sur le mois d'Août) cependant sur mon dernier bulletin de salaire reçu avec le solde de tout compte il n'y a que 60 heures avec le salaire en conséquence (soit environ 600 Euros).

Je n'ai eu aucune absence, on m'a dit que j'ai bien accompli les heures que je devaient accomplir.

Dans mon contrat il y a: Percevra une rémunération brute de 12,1546 Euros, soit une rénumération brute de 1843,49 euros pour 151,67 heures mensuelles de travail effectif et plus loin: Le salarié conservera le bénéfice des heures non travaillées en fin de période...

Pouvez-vous m'expliquer si c'est normal qu'avec mon solde de tout compte le dernier mois travaillé ne soit pas payé entièrementt.

Merci par avance,

Phil

Par **P.M.**, le **25/11/2022** à **18:55**

Bonjour,

Déjà si vous avez la preuve des heures supplémentaires accomplies, vous pourriez revendiquer leur paiement en ignorant la prime exceptionnelle...

Le dernier mois travaillé si vous avez effectué toutes vos heures devrait vous être payé en totalité en fonction de la date de rupture...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés